

09 MARS 2026

Bureau du courrier

Direction générale adjointe chargée de la solidarité
Pôle solidarité autonomie
Direction des actions pour l'autonomie
Service des établissements pour personnes âgées dépendantes

**Arrêté Tarifs Hébergement, Dépendance
& Dotation Globale APA 2026**

EHPAD Le Bois de Sémignan à LACANAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2025, fixant la valeur du point GIR départemental,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de Gironde lors de sa séance plénière du 15 décembre 2025 n°2025.145.CD, définissant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'autonomie pour 2026,
- VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale approuvé le 20 décembre 2010, dans sa version modifiée en vigueur,
- VU l'annexe activité présentée par l'établissement,
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2026 de l'EHPAD Le Bois de Sémignan - 7 Avenue du Général de Gaulle 33680 LACANAU

Le montant des produits issus de la tarification alloué en 2026 pour la section hébergement s'élève à 1 146 622,95 €.

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est nul.

- **Le tarif journalier hébergement au 1er avril 2026 est fixé à :**

Ch. simple	67,01 €
Ch. double	63,66 €

- **Le forfait cible dépendance de l'établissement est établi à : 300 018,82 €**

Le résultat de la section dépendance intégré à l'exercice est nul.

- **Les tarifs journaliers dépendance au 1er avril 2026 sont fixés à :**

Tarif GIR 1 & 2 :	21,25 €
Tarif GIR 3 & 4 :	13,48 €
Tarif GIR 5 & 6 :	5,72 €

**Pour les résidents accueillis en hébergement permanent qui ont leur domicile de secours en Gironde, seul le ticket modérateur doit être facturé au titre de la dépendance.
Pour les personnes accueillis en hébergement temporaire ou en accueil de jour, il leur sera facturé le tarif correspondant à leur niveau de dépendance.**

En application de l'article R.314-188 du Code de l'Action Sociale et des familles,

- **Le tarif journalier des résidents de moins de 60 ans au 1er avril 2026 est fixé à : 83,53 €.**
- **Le tarif « réservation » tiendra compte de la déduction du montant du forfait hospitalier fixé par la réglementation pour la prestation hébergement.**

La dotation annuelle globale versée par mensualité, à la charge du Conseil Départemental de la Gironde, correspondant au financement de l'APA de l'EHPAD Le Bois de Sémignan - 7 Avenue du Général de Gaulle 33680 LACANAU est la suivante :

Dotation annuelle arrêtée au Budget 2026 : 181 942,93 €.

En cas d'absence du résident, et ce, dès le 1^{er} jour, aucune participation forfaitaire correspondant au tarif du GIR 5 et 6 ne peut lui être réclamée, conformément aux dispositions de l'article R 314-178 du CASF.

Cependant, conformément aux articles 224 à 226 du RDAS, la facturation du GIR 5-6 par l'établissement, en cas d'absence du résident, est maintenue pendant trente jours seulement pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet :

➤ D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dont le ressort est fixé par l'article R.312-10-1 du Code de justice administrative, selon le Département où a son siège votre établissement ou service. Ce recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes, ou, le cas échéant, à compter de la date de rejet de votre recours gracieux.

Article 3

M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. le Payeur Départemental, Mme la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Bordeaux, le **09 MARS 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental

et
La Directrice
chargée de

Sophie HARRIS

033 263 021 27

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-13-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026